

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 95 (1944)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Fonds de réserve forestiers  
**Autor:** Massy, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784880>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

---

95<sup>me</sup> ANNÉE

MAI 1944

N° 5

---

## Fonds de réserve forestiers

La question des fonds de réserve forestiers avait fait l'objet d'un article de la rédaction du « Journal forestier suisse » (n° 4 de 1940), qui résumait fort bien les buts et les avantages de cette institution que nombre d'administrations forestières avaient déjà créée de leur propre initiative, avant que l'autorité supérieure ne légifère dans ce domaine.

Depuis lors est intervenu l'arrêté du Conseil fédéral, du 24 mars 1941. Cet arrêté prévoit que les propriétaires de forêts publiques sont tenus de constituer des fonds de réserve forestiers, qui seront alimentés par le produit des coupes et exploitations accessoires supplémentaires.

Après cinq années d'exploitations massives imposées aux forêts par les besoins de l'économie de guerre, il peut paraître intéressant d'examiner à nouveau la question et d'analyser les conclusions qu'on peut déjà tirer des expériences faites, tant en ce qui concerne l'alimentation que l'utilisation des fonds de réserve forestiers.

Pour situer le problème et donner une idée de l'importance des capitaux qui entrent en jeu, nous aurions aimé indiquer l'état des fonds de réserve des différents cantons romands, mais le temps limité mis à notre disposition pour publier cet article ne nous a pas permis d'obtenir ces renseignements. Nous nous bornerons, par conséquent, aux données que nous fournit le canton de *Vaud*, qui peuvent être mises en regard des chiffres publiés dans le précédent cahier de ce journal par M. Grivaz, inspecteur cantonal des forêts, dans un article relatif aux surexploitations. Le canton de Vaud disposait déjà depuis longtemps d'un fonds de réserve des forêts cantonales, très anémié au début de la guerre; par contre, aucune disposition légale n'obligeait les communes à constituer de tels fonds avant 1941.

Canton de Vaud	Surface ha	Possibilité m <sup>3</sup>	Montant des fonds de réserve forestiers, en milliers de frs.		
			1941	1942	1943
a) forêts cantonales	7.856	31.351	406	720	1.152
b) forêts communales	53.659	188.114	2.718	5.238	8.078

A titre de comparaison, relevons les chiffres extraits de la statistique forestière suisse indiquant le rendement annuel moyen de ces mêmes forêts pour la période « de misère » 1935/39, puis pour l'exercice 1942 « année de surexploitations » :

a) forêts cantonales,	1935/39:	326.554 fr.	1942:	1.605.606 fr.
b) forêts communales,	» :	2.324.055 fr.	» :	7.670.564 fr.

En admettant comme normal un rendement net de 70 à 80 fr. à l'ha., ou de 20 fr. par m<sup>3</sup>, nous voyons que le capital des fonds de réserve à fin 1943 représenterait approximativement le revenu de deux exercices.

Pour ce qui concerne l'alimentation des fonds de réserve, les prescriptions cantonales ne s'en tiennent pas strictement à la formule de l'arrêté fédéral. Cet arrêté prévoyait l'affectation au fonds de réserve de la part du rendement net dépassant le rendement net annuel moyen des années 1935/39, augmenté éventuellement de 30 %; on voit, par les chiffres ci-dessus, à quel taux de « stabilisation » aurait dû se résigner le canton de Vaud. En fait, ce canton dont l'arrêté est antérieur à l'arrêté fédéral, a décrété que les ressources communales extraordinaires provenant de l'exploitation des forêts doivent être affectées au fonds de réserve forestier dans la mesure où ces exploitations dépassent la possibilité. Dans le cas où les dépenses extraordinaires de l'économie de guerre le justifient, les communes peuvent demander que le 30 % du produit des coupes supplémentaires soit versé à la caisse communale.

Le canton de *Neuchâtel* était déjà armé, avec sa loi forestière de 1917 instituant les « fonds d'excédents forestiers », qui sont alimentés par des versements correspondant aux dépassements de possibilité. Il suffira donc de fixer le principe de la permanence de ces fonds, au lieu d'admettre leur utilisation possible au terme des revisions d'aménagement. Au début de la guerre, les fonds d'excédents forestiers disposaient d'un capital correspondant approximativement à la contre-valeur d'une possibilité; nul doute qu'ils n'aient largement augmenté depuis.

Le canton du *Valais* se trouve dans une situation particulière, vu que la production des forêts publiques était réservée en grande partie au « propre usage » des habitants (répartition) et que les forêts d'Etat sont quasi inexistantes. Un « fonds de reboisement », créé antérieurement et alimenté par une retenue de 2—15 % sur le produit des ventes de bois, servait à des améliorations forestières; il s'est mué en fonds de réserve des forêts publiques (bourgeoisiales et consortages) et privées, alimenté par une retenue fixée généralement à 15 % du revenu net effectif et destiné exclusivement à des travaux forestiers et non à la stabilisation du revenu; ce fonds atteignait 401.956 fr. à fin 1943. Il existe encore un « fonds cantonal de reboisement », alimenté par le produit des coupes de bois dans les forêts de l'Etat, les taxes de défrichement, une partie des amendes forestières, etc., au montant de 117.119 fr. à fin 1943.

La constitution et la comptabilisation des fonds de réserve forestiers a soulevé de nombreuses difficultés, surtout après les années maigres de 1930/39, où l'amélioration du rendement des forêts arrivait à point pour combler le déficit chronique des comptes. Dans de nombreux cas, et surtout au début des années de guerre, le versement « symbolique » aux fonds de réserve a servi à l'amortissement des déficits accumulés et des dettes flottantes (comptes courants) et ce n'est guère qu'à partir de 1941 que des réserves effectives ont pu être constituées. Pour ce qui concerne plus particulièrement le canton de Vaud, les communes endettées ont généralement procédé au remboursement de leurs dettes consolidées; de cette façon, c'est le fonds de réserve qui se substitue aux créanciers de la commune; il devrait normalement bénéficier de l'intérêt servi par cette dernière, ce qui ne se fait pas régulièrement. La tentation sera toujours grande de faire appel à un créancier qui prête sans intérêt ! Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les connaissances comptables de certaines communes rurales, qui exploitent des forêts ou des services communaux (eaux, battoir) au jour le jour et n'ont aucune notion des amortissements qu'il faudrait faire pour assurer le renouvellement de leurs installations.

La question de l'utilisation des fonds de réserve forestiers est assez nettement définie par l'arrêté du Conseil fédéral, qui prévoit qu'ils peuvent servir :

- 1° A compenser ultérieurement les diminutions de rendement du domaine forestier.
- 2° A l'exécution de travaux d'amélioration forestière.
- 3° A l'achat de forêts.

C'est surtout sur la première de ces fonctions que nous voudrions insister, car nous y voyons un moyen efficace de donner à l'économie forestière plus de souplesse au point de vue commercial, sans porter préjudice à la culture. Alors que la forêt a cet immense avantage sur d'autres cultures, et même sur l'industrie, de pouvoir restreindre sa production dans les périodes de mévente et de dépression, il est regrettable que l'absence de réserves liquides ne lui permette pas de « tenir le coup » et de tirer parti de cette faculté d'adaptation. Le principe du rapport soutenu, en matière, est un dogme de la sylviculture et dépend du capital ligneux, tandis que le rendement soutenu en argent, qui est aussi important pour le propriétaire, ne peut être assuré que par l'entremise des fonds de réserve. Pour remplir utilement cette fonction, il importe naturellement que le fonds de réserve soit une institution permanente.

La période actuelle, caractérisée par la fonte des capitaux forestiers, sera suivie d'une période sèche pendant laquelle il faudra ouvrir les écluses des fonds de réserve, pour pouvoir consacrer une partie de l'accroissement à la reconstitution du capital bois. Le point délicat sera la fixation du rendement normal, au-dessous duquel il sera fait appel au fonds de réserve pour parfaire le revenu. Nous touchons ici à un sujet très complexe, en relations étroites avec la politique économique que notre pays devra suivre dans l'après-guerre (protection de la production indigène, prix, etc.) qui dépasse le cadre de cet article.

La question du placement des capitaux constituant les fonds de réserve avait été traitée par M. le professeur Gonet dans un article (J. F. n° 6, 1940), où il préconisait de s'en servir pour payer les dettes et rembourser les emprunts. Cette solution, inspirée du vieil adage « qui paie ses dettes s'enrichit », est logique et honnête et s'imposait à l'époque pour assainir la situation obérée de nombreuses administrations. Comme la période des surexploitations se prolonge et que le taux des emprunts est actuellement très modéré, on n'impose pas un grand sacrifice en exigeant la constitution de fonds de réserve actifs en obligations ou carnets d'épargne qui seront plus faciles à mobiliser en cas de besoin.

M. Gut, dans sa conférence à la Société vaudoise de sylviculture, a suggéré l'utilisation active des fonds de réserve forestiers, non seulement pour l'amélioration des voies de dévestiture, l'achat et la reconstitution des forêts. En se plaçant au point de vue du canton de Vaud, il admet que ces capitaux pourraient soutenir la création d'industries modernes (cellulose, contreplaqués, matières isolantes, saccharification, constructions en bois, etc.) susceptibles d'absorber une partie de l'excédent de notre production ligneuse qu'il serait avantageux de transformer sur place. Cette solution, qui s'écarte un peu des chemins battus, mérite d'être retenue; elle serait plus utile à la forêt que les moyens détournés qui permettent de faire servir les fonds de réserve forestiers à la construction de routes modernes, stades, grandes salles, ou même de financer les défrichements imposés.

Dans le même ordre d'idées, et dans le cadre suisse, on peut concevoir que l'appui des fonds de réserve permette de soutenir l'action nécessaire en faveur du bois dans sa lutte contre les matériaux (fer, béton, charbon) qui ne lui sont pas supérieurs pour certains usages, mais qui bénéficient de l'appui de capitaux importants et d'une meilleure organisation commerciale. *Ch. Massy.*

---

## Points de vue touchant l'utilisation du bois

(Suite)

### Le point de vue du propriétaire de camion

Bien des choses ont déjà été dites sur la traction au gaz de bois et les dernières démonstrations, faites dans ce domaine, ont prouvé que les appareils étaient tout à fait au point. Nous pensons spécialement, en écrivant cela, au « Tour de Suisse » organisé à l'occasion du dernier Comptoir de Lausanne par la Communauté romande d'action en faveur des carburants nationaux : mille kilomètres et huit de nos plus hauts cols alpins en moins de vingt heures malgré la pluie et la neige, avec des voitures de tourisme à gazogènes, c'est là une référence qui se passe de commentaires !

Mais il s'agissait là d'une épreuve de durée et de régularité, et nous savons tous que c'est sur de longs parcours que le gazogène se comporte le mieux à tous points de vue. Qu'en est-il, par contre, sur des parcours réduits, avec de fréquents arrêts et l'obli-